

Délibération DEL-CC-2024-141

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LA VOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (54) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (8) :** Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

**Absents (21) :** Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Date de convocation :** 18-09-2024

**Secrétaire de séance :** Claudine GRELLIER

## STRATEGIE ET PARTENARIATS

### Associations - Modification du dispositif de soutien financier aux associations sportives pratiquant un sport collectif et ayant une équipe de haut-niveau évoluant en Nationale

**Vu** la délibération DEL 2014-C-316 du 14/10/2014 portant mise en place d'un nouveau dispositif de subventions aux clubs sportifs de haut-niveau et son règlement.

Dans le cadre de sa compétence « actions dans le domaine du sport, soutien financier aux associations sportives » dans les conditions définies par le Conseil communautaire par la

délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération soutient les associations sportives pratiquant un sport collectif et ayant une ou des équipes de haut-niveau.

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement des équipes de sport collectif évoluant au niveau national selon le dispositif en vigueur, tout en faisant évoluer les modalités de versement selon la nouvelle disposition ci-dessous :

#### DISPOSITIONS INCHANGÉES :

##### Nature de l'aide :

Subvention révisable de fonctionnement versée aux clubs de haut niveau pour une saison.

##### Bénéficiaire de l'aide :

Club de sport collectif amateur.

Le club doit posséder au moins 1 équipe sénior engagée dans un championnat de France avec :

- Au moins 3 niveaux de pratique nationale ;
- Au minimum 10 journées de rencontres.

##### Montant de l'aide :

Le montant de l'aide dépend du niveau de dépenses du club affectées à l'équipe évoluant au niveau national.

Parmi ces dépenses, l'Agglomération retient 4 types de dépenses éligibles :

- La professionnalisation : primes et salaires joueurs, stage d'entraînement spécifique, frais de recrutement et récompenses ;
- Les déplacements : carburant, péage, hôtel... ;
- L'arbitrage : salaire et défraiement ;
- La publicité : conception et édition de support de communication...

Le montant de l'aide ne pourra dépasser 30% du montant total des dépenses éligibles plafonné à 20 000€. Cette aide est attribuée pour la saison sportive de septembre de l'année N à juin de l'année N+1.

*A minima une aide forfaitaire de 5 000€ sera accordée aux clubs éligibles.*

##### Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à communiquer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération par apposition de son logo sur :

- Les maillots des jours de l'équipe fanion ;
- Les supports de communication du club.

#### NOUVELLE DISPOSITION :

##### Modalités de versement :

- Un 1er acompte de 50% du montant maximum de l'aide soit 10 000€ au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N ;
- Le solde sur présentation d'un bilan et des justificatifs de dépenses au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1.

La présente disposition, vient modifier la DEL-C-316 susvisée.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter la modification du règlement d'aide aux clubs pratiquant un sport collectif de haut-niveau telle que présentée venant modifier la DEL-2014-C-316 ;**
- **imputer la dépense au budget principal 2024 et 2025, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

